

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 3 mars 2014 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 28 personnes présentes à cette séance.

14-03-057

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2014;
6. Adoption du règlement de concordance numéro 152-14 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
7. Adoption du règlement de concordance numéro 153-14 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
8. Adoption du règlement numéro 154-14 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;
9. Adoption du règlement numéro 155-14 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
10. Adoption du règlement de concordance numéro 156-14 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et certificats;
11. Adoption du règlement de concordance numéro 157-14 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07;
12. Projet de conception de panneaux d'interprétation déposé au fonds culturel rural de la MRC des Appalaches : confirmation de la participation de la municipalité;
13. Fonds de soutien au déploiement d'Internet Haute Vitesse : transfert du montant excédentaire à la Coopérative multiservices Sacré-Cœur-de-Marie;
14. Fourniture d'un bail de location, Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie : mandat d'honoraires professionnels et autorisation de signatures;
15. Transfert du solde de la réserve «Loisirs Sacré-Cœur» au compte du comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie;
16. Achat de portemanteaux : autorisation de dépenses;
17. Municipalisation du chemin J.-E.-Fortin : autorisation de signature d'une entente de principe;
18. Amendement à la résolution numéro 13-02-033;
19. Amendement à la résolution numéro 13-10-198;
20. Transport adapté de la région de Thetford Inc. : délégation à l'assemblée générale annuelle;

21. Programme d'aide à l'entretien du réseau local, compensation de base aux municipalités : adoption du rapport;
22. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : confirmation de travaux et autorisation de dépenses;
23. Fourniture de béton bitumineux : autorisation d'appel d'offres public;
24. Fourniture de pierre et gravier : autorisation d'appel d'offres sur invitation;
25. Affaires diverses :
 - 25.1 Ameublement du centre communautaire intergénérationnel : autorisation d'achat de tables et de toiles à chaînette;
 - 25.2 Possible report de la séance ordinaire initialement prévue le 7 avril 2014;
26. Correspondance et rapports;
27. Période de questions;
28. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-058

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes des procès-verbaux des séances du mois de février 2014, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-059

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 319 155.75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-060

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 152-14
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07**

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant le réseau cyclable régional;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 152-14 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi, 12 février 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que conformément à l'article 445 (2) du Code municipal, tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 152-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le règlement de concordance numéro 152-14, amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-061

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 153-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant le réseau cyclable régional;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 153-14 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi, 12 février 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que conformément à l'article 445 (2) du Code municipal, tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 153-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement de concordance numéro 153-14, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 154-14 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté à résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Jacques lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 154-14 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi, 12 février 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que conformément à l'article 445 (2) du Code municipal, tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant les dispositions contenues au règlement numéro 154-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le règlement numéro 154-14 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-14 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 155-14 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi, 12 février 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que conformément à l'article 445 (2) du Code municipal, tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant les dispositions contenues au règlement numéro 155-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le règlement numéro 155-14, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-064

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 156-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES
PERMIS ET DES CERTIFICATS**

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions au règlement 147 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 156-14 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi, 12 février 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que conformément à l'article 445 (2) du Code municipal, tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 156-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement numéro 156-14, amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-065

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 157-14
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 70-07**

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 147 modifiant le schéma d'aménagement révisé en identifiant la nouvelle affectation «Pôle récréotouristique du mont Adstock»;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2981 qui indique que la municipalité d'Adstock doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 147 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 157-14 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 13 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi, 12 février 2014;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que conformément à l'article 445 (2) du Code municipal, tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 157-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu que le règlement numéro 157-14, amendement le règlement de lotissement numéro 70-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-066

PROJET DE CONCEPTION DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DÉPOSÉ AU FONDS CULTUREL RURAL DE LA MRC DES APPALACHES : CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ

Pour un projet évalué à 12 000 \$, dont une somme de 2 000 \$ est confirmée par le Centre d'archives de la région de Thetford, la municipalité souhaite obtenir une aide financière à la hauteur de 2 000 \$ provenant du fonds culturel rural de la MRC des Appalaches en vue de concevoir des panneaux d'interprétation historique pour couvrir l'ensemble de la municipalité. À terme, l'on pourra découvrir des personnages importants, l'histoire des différents milieux issus de la fusion des municipalités au début du 21^e siècle et des vues d'époque.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de confirmer, à la MRC des Appalaches, que la Municipalité d'Adstock s'engage à investir, en argent et en aide technique, une somme maximale totalisant 8 000 \$ en vue de la réalisation du projet de conception de panneaux d'interprétation historique devant trouver refuge sur différents sites de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-067

FONDS DE SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE : TRANSFERT DU MONTANT EXCÉDENTAIRE À LA COOPÉRATIVE MULTISERVICES SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE

ATTENDU qu'en septembre 2011, une subvention maximale de 5 000 \$ avait été consentie par le Pacte rural au fonds de soutien pour le déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un montant de 4 500 \$ a été reçu à ce jour;

ATTENDU qu'au terme de la compilation finale, le coût total du projet s'élève à 4 658.19 \$ et admissible à la hauteur de 80 %, c'est-à-dire la somme de 3 726.54 \$;

ATTENDU le trop-perçu de 773.46 \$ que la municipalité doit rembourser à la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un montant de 1 273.46 \$ est disponible dans l'enveloppe initiale;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite rehausser l'aide financière déjà accordée à la Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de transmettre à la MRC des Appalaches ce qui suit :

1. Un chèque au montant de 773.46 \$ en remboursement du trop-perçu par le fonds de soutien au déploiement d'Internet haute vitesse dans la municipalité;
2. Une demande de transférer, à la Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie, le montant résiduel de 1 273.46 \$, c'est-à-dire le montant consenti initialement (5 000 \$) et le montant admissible (3 726.54 \$) au projet du fonds de soutien.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-068

FOURNITURE D'UN BAIL DE LOCATION, COOPÉRATIVE MULTISERVICES DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est propriétaire du centre communautaire intergénérationnel situé dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie occupe une superficie en location dans le centre;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt des parties de signer un bail de location afin de déterminer les obligations de chacune des parties qui interviennent au bail;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier à un notaire le mandat de préparer et d'enregistrer les actes légaux et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser ce qui suit :

1. de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de préparer et de nous soumettre un projet de bail de location contenant les droits et obligations de chacune des parties;
2. au terme de l'accord des modalités contenues au bail et de l'apposition des signatures de chacune des parties, de confier, au susdit notaire, le mandat de publier l'acte en question;
3. de défrayer tous les honoraires professionnels et de publication engendrés par ce processus;
4. d'autoriser messieurs Pascal Binet et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le bail de location à intervenir entre la Municipalité d'Adstock et la Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-069

TRANSFERT DU SOLDE DE LA RÉSERVE «LOISIRS SACRÉ-CŒUR» AU COMPTE DU COMITÉ DES LOISIRS DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE

ATTENDU que, suite au décret gouvernemental numéro 69-2001 regroupant les ex-municipalités de Saint-Méthode et Sacré-Cœur-de-Marie, le comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie bénéficiait, pour une période de dix (10) ans, d'un montant pour l'organisation des loisirs et des événements culturels dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU qu'au fil des ans, des sommes sont demeurées dans une réserve inscrite aux états financiers de la municipalité et spécifiquement réservées pour des activités de loisirs et de culture dans ce secteur;

ATTENDU qu'au sous-sol du centre communautaire intergénérationnel, l'aménagement d'un gymnase est prévu et le comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie désire y participer financièrement;

ATTENDU que le susdit comité des loisirs s'adresse à la Municipalité d'Adstock, via une résolution de son conseil d'administration datée du 25 février 2014, enjoignant la municipalité de transférer, à leur compte bancaire, le solde de la réserve établi à 25 459 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu que la Municipalité d'Adstock accepte de transférer, au compte du comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie, le solde de la réserve affectée à cette fin, c'est-à-dire la somme de 25 459 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-070

AUTORISATION D'ACHAT DE PORTEMANTEAUX

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'autoriser, en vertu de la soumission présentée par la firme «Mégaburo» datée du 14 février 2014, l'achat et le paiement d'un montant de 849.70 \$, taxes applicables en sus, pour l'acquisition de cinq (5) portemanteaux dont 3 devant être installés au centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie et 2 au chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-071

MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE

Depuis plusieurs années, des démarches sont entreprises en vue de réaliser la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin. Récemment, des discussions ont eu lieu entre la municipalité et les propriétaires Jacques Lessard et Sonya Néron afin de dénouer l'impasse et éviter tous les frais liés au processus d'expropriation. Au terme de ces rencontres, une entente de principe est sur le point d'intervenir entre les parties. Ces dernières souhaitent confiner, à l'intérieur d'un document, les modalités ayant fait l'objet d'une entente de principe et sceller le tout par des signatures.

À cet égard,
Il est donc proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'autoriser messieurs Pascal Binet et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente de principe à intervenir entre les propriétaires Jacques Lessard et Sonya Néron et la Municipalité d'Adstock dans le cadre du projet de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-072 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-02-033

Lors de la séance ordinaire du 4 février 2013, les membres du conseil adoptaient la résolution portant le numéro 13-02-033 concernant la méthode de financement de l'achat d'une parcelle de terrain situé sur le lot 8J rang 8 canton de Thetford. Le conseil municipal souhaite financer cet achat à même son fonds d'opération 2013 en lieu et place d'une affectation du surplus non affecté.

À ce sujet,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de retirer, de la résolution portant le numéro 13-02-033, le texte qui suit :

De puiser une somme évaluée à 4 500 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-073 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-10-198

Lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2013, les membres du conseil adoptaient la résolution portant le numéro 13-10-198 concernant la provenance des fonds en vue du remboursement de la TVQ réclamée en double lors de la construction du centre multifonctionnel. La dernière phrase de la résolution précisait que la somme requise pour le remboursement devait être puisée à même le surplus libre de la municipalité. Or, le conseil municipal souhaite acquitter cette somme de 37 920 \$ à même son fonds d'opération 2013 en lieu et place d'une affectation de son surplus libre.

À ce sujet,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de retirer de la résolution portant le numéro 13-10-198, le texte qui suit :

Afin de financer ce remboursement, cette somme sera puisée à même le surplus libre de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-074

TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC. : DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de déléguer le conseiller Ghislain Jacques à assister et représenter le conseil municipal d'Adstock lors de l'assemblée générale annuelle des municipalités participantes au service de Transport adapté de la région de Thetford Inc. qui se tiendra le 27 mars 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-075

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL, COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS : ADOPTION DU RAPPORT

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 311 709 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe «A» identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe «B» ou un rapport spécial de la vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu que la Municipalité d'Adstock informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-076

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL : CONFIRMATION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont prévu, dans leur budget 2014, des sommes d'argent pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le territoire;

ATTENDU que pour se qualifier au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2014-2015, le député de la circonscription provinciale exige une confirmation par laquelle la municipalité prévoit réaliser les travaux identifiés à son programme d'investissement;

ATTENDU que ces travaux sont contenus dans une liste préalablement déposée et analysée par les élus, ceux-ci s'en déclarant satisfaits;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, toute dépense doit préalablement être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser notre directeur des travaux publics à dépenser les sommes ci-dessous décrites;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

1. de confirmer, au bureau du député Laurent Lessard, que la Municipalité d'Adstock prévoit réaliser, au cours de l'année 2014, les travaux d'infrastructures ci-dessous énumérés;
2. d'autoriser le directeur des travaux publics à entreprendre les démarches en vue de réaliser les travaux ci-dessous et à dépenser les sommes suivantes :

RUE MARTIN ET POULIN	13 875 \$
➤ enrobé bitumineux	
10 ^e RANG	11 276 \$
➤ transition	
RUES RÉJEAN ET 1 ^{ère} AVENUE	179 723 \$
➤ correction infrastructure	
➤ enrobé bitumineux	
RUE PATRICE	12 705 \$
➤ drainage	
RANG DES CAMPAGNARDS	163 013 \$
➤ rechargement gravier	
CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL	34 499 \$
➤ pavage partie du stationnement	
RUE JOLICOEUR	5 174 \$
➤ correction infrastructure	
GLISSÈRE DE SÉCURITÉ	1 500 \$
TOTAL DES INVESTISSEMENTS 2014	421 765 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-077

FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Au cours de l'année 2014, la Municipalité d'Adstock entend réaliser des travaux de pose de béton bitumineux sur les voies de circulation. Le montant estimé nécessite donc un appel d'offres public.

Dans ce contexte,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, selon les règles légalement observées, à un appel d'offres public publié dans un système reconnu d'appel d'offres électronique ainsi que dans le journal local en vue de la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux requis pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-03-078

FOURNITURE DE GRAVIER ET PIERRE : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Au cours de l'année 2014, la municipalité épandra, lorsque nécessaire, du gravier naturel et de la pierre sur le roulis de l'ensemble des voies de circulation non pavées de son territoire.

En vue de cette opération,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à des appels d'offres distincts concernant la fourniture de pierre et la fourniture de gravier de tout type au moyen d'une invitation d'au moins deux (2) firmes de son choix.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

14-03-079

AMEUBLEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : AUTORISATION D'ACHAT DE TABLES ET DE TOILES

Le conseiller Ghislain Vallée propose, à ses collègues, l'achat de tables, de charriots de rangement et de toiles à chaînette pour habiller les fenêtres du centre communautaire intergénérationnel.

Au terme du vote,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement de ce qui suit :

1. en vertu de la soumission présentée par la firme «Mégaburo», vingt-deux (22) tables rectangulaires dont les dimensions de chacune sont 1,83m x .91m et deux (2) charriots de rangement au coût total de 3 076.16 \$, taxes applicables en sus;
2. en vertu de la soumission présentée par la firme «Dubois Draperie», sept (7) toiles à chaînette dont le coût total est de 1 878.50 \$, installation et taxes applicables en sus;

Tel que précisé à la résolution 14-02-050, tous les achats d'équipements et d'ameublements en vue de garnir le centre communautaire intergénérationnel sont financés par le fonds de roulement et remboursables sur une période maximale de cinq (5) ans à compter de 2015.

Les conseillers Denis Marc Gagnon et Nelson Turgeon signifient leur désaccord à la résolution et prient le secrétaire d'assemblée d'inscrire leur dissidence au procès-verbal.

Adopté à la majorité des conseillers.

14-03-080

POSSIBLE REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE INITIALEMENT PRÉVUE LE 7 AVRIL 2014

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 13-12-247, la municipalité adoptait le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014 qui, généralement, ont lieu le premier lundi de chaque mois;

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 148 du Code municipal, déplacer ses séances ordinaires du conseil;

ATTENDU la possibilité de la tenue d'élection provinciale le lundi, 7 avril 2014 date à laquelle était prévue la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu, qu'advenant le cas que la date du 7 avril 2014 soit retenue par le gouvernement du Québec pour la tenue de l'élection provinciale, de déplacer, au mardi 8 avril 2014 à l'heure et l'endroit prévus, la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le 7 avril 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

- R1) Compte-rendu des revenus et des dépenses au 28 février 2014. Ce document, disponible pour les gens, indique le solde de la période, le montant cumulatif à date et le budget pour chacune des activités municipales.
- R2) En plus de rendre compte de sa participation active sur les divers dossiers au cours du dernier mois, monsieur le maire fait état du quiproquo entourant l'incendie survenu dans un garage du 8^e rang Nord. Il précise qu'il est dans l'attente du rapport de la firme répartitrice des appels d'urgence et s'engage à ce que des mesures adéquates soient mises en place afin d'éviter d'autres situations similaires.
- R3) Journée municipale de neige au mont Adstock, dépôt du rapport d'activités. Le rapport indique que 217 personnes ont bénéficié de gratuité lors de cette activité tenue le 22 février dernier au mont Adstock.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard des sujets inscrits sous cette rubrique, pour le bénéfice des gens, monsieur le maire commente chacun d'eux.

- F1) Le mardi, 1^{er} avril 2014, 19h00 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, réunion d'information sur le processus d'évaluation foncière des propriétés. Le conférencier est monsieur Gérard Grenier de la firme Évimbec Ltée.

F2) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 7 avril 2014, 19h30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-03-081

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de lever la séance à 20h36.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

irt